

Les victimes domiciliées à l'étranger de crimes et délits enregistrés par les services de sécurité de 2016 à 2023

En 2023, en France métropolitaine, 27 200 victimes de vols sans violence domiciliées à l'étranger ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, soit 4,5 % des victimes de vols sans violence. Ce sont ainsi les actes les plus fréquemment enregistrés contre les personnes non-résidentes en France. Avec 11 750 victimes enregistrées, les vols d'accessoires sur les véhicules et dans les véhicules constituent la deuxième atteinte touchant le plus de personnes non-résidentes en France.

Entre 2016 et 2023, le nombre de victimes domiciliées à l'étranger a baissé concernant les vols – avec ou sans violence – ou les cambriolages de logement. Le nombre de ces victimes a diminué (- 2 % et - 4 % en moyenne par an), et ce, dans des proportions similaires aux victimes résidentes en France (- 2 % pour les deux atteintes). En revanche, leur nombre a fortement augmenté pour les coups et blessures volontaires enregistrés (+ 10 % en moyenne par an), et ce, plus rapidement que pour les victimes résidentes (+ 7 %). Le nombre de victimes a aussi augmenté pour les violences sexuelles (+ 8 % en moyenne par an, + 12 % pour les victimes résidentes) et pour les escroqueries ou fraudes aux moyens de paiement (+ 10 % en moyenne par an contre 5 % pour les victimes résidentes). Dans une moindre mesure, le nombre de victimes domiciliées à l'étranger pour vols liés aux véhicules a augmenté (de 1 à 3 % en moyenne par an) alors que, dans le même temps, ces vols ont diminué pour les victimes résidentes (de 2 % à 3 % en moyenne par an).

Depuis 2016, toutes ces atteintes confondues, les forces de sécurité ont ainsi enregistré, en moyenne par an, 42 445 victimes domiciliées à l'étranger (en baisse de 0,5 % en moyenne par an), dans un contexte de quasi-stabilité (+ 2 % en moyenne par an) de la fréquentation touristique des non-résidents. En effet, l'enregistrement de ces victimes par la police et la gendarmerie nationales est fortement influencé par le tourisme. Près de deux fois plus de victimes non-résidentes sont enregistrées pendant la saison estivale que les autres mois de l'année. On les retrouve dans les départements particulièrement touristiques, notamment Paris, les littoraux et les Alpes et plus particulièrement dans les stations classées comme touristiques.

Un deuxième effet est lié aux frontières : les victimes domiciliées dans un pays frontalier sont particulièrement victimes dans les départements français frontaliers.

En 2023, selon le comité interministériel du tourisme, la France est la première destination touristique mondiale avec 100 millions de visiteurs internationaux. Ces derniers peuvent être ciblés par certaines formes de criminalité. En moyenne, en France métropolitaine, depuis 2016, la délinquance contre les personnes non-résidentes en France représente 2 % des victimes enregistrées par

la police et la gendarmerie nationales, toutes atteintes confondues. Les non-résidents sont définis comme les personnes déclarant leur domicile principal à l'étranger aux services de police ou de gendarmerie, et ce, quelle que soit leur nationalité (française ou d'un pays étranger). Ce terme inclut ainsi les touristes comme les travailleurs, notamment frontaliers, sans qu'il soit possible de les distinguer ici.

Cette étude s'intéresse plus particulièrement aux violences physiques ou sexuelles, aux différents types de vols (avec ou sans armes, sans violence contre des personnes, vols de véhicules et vols d'accessoires et dans les véhicules), aux cambriolages de logement ainsi qu'aux escroqueries et fraudes aux moyens de paiement ([encadré 1](#)). En moyenne, entre 2016 et 2023, ces champs infractionnels représentent 89 % des victimes non-résidentes en France enregistrées. Sur la même

période, on dénombre en moyenne par an 5 victimes d'homicide et 15 victimes de tentative d'homicide qui sont domiciliées à l'étranger.

Les victimes non-résidentes pour des faits commis dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM) font l'objet d'un encadré spécifique. En effet, dans ces départements, la fréquentation touristique est en très grande partie portée par les résidents français ([encadré 2](#)).

Encadré 1 – Sources et méthodes

Délinquance enregistrée par les services de police et de gendarmerie nationales

Dans le cadre de leur activité judiciaire, les services de police et de gendarmerie rédigent des procédures relatives à des infractions, avant de les transmettre à l'autorité judiciaire qui est susceptible de les requalifier par la suite. Ces infractions ont pu être constatées suite à une plainte déposée par une victime, à un signalement, un témoignage, un flagrant délit, une dénonciation, etc., mais aussi sur l'initiative des forces de sécurité.

Les bases statistiques ayant servi à cette étude sont les bases statistiques *Victimes et Mis en cause* constituées par le SSMSI et disponibles depuis 2016. Pour plus d'informations sur les bases statistiques voir l'*Interstats Méthode n° 26*. Ces bases intègrent notamment des informations sur l'adresse de résidence de la victime (ou du mis en cause), et lorsqu'elle réside à l'étranger, son pays de résidence. Lorsqu'une personne non-résidente indique comme adresse de résidence l'adresse où elle est hébergée en France (hébergement touristique, adresse d'un proche, etc.), elle est comptabilisée comme résidente.

Définitions

Les **résidents** désignent ici les personnes qui résident sur le territoire français, y compris dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM) ainsi que dans les collectivités d'Outre-Mer (COM). Sur le champ des infractions analysées ici, le nombre de victimes résidant dans un DROM ou dans un COM pour des faits commis en France métropolitaine représente seulement 0,1 % du total des victimes résidentes.

Mesure de la délinquance enregistrée en nombre de victimes

Cette publication porte sur huit des principaux indicateurs de la délinquance enregistrée, habituellement suivis par le SSMSI, et susceptibles de comptabiliser des victimes : les vols sans violence contre des personnes, les vols violents (avec ou sans arme), les coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus en distinguant les violences intrafamiliales et hors cadre familial, les violences sexuelles, les cambriolages de logement, les vols de véhicule, les vols d'accessoires et dans les véhicules ainsi que les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement.

1. Pour en savoir plus, consulter la rubrique « La mesure statistique de la délinquance » sur le site Interstats.

Les violences sexuelles et les escroqueries sont à présent identifiées selon la nomenclature française des infractions (NFI)¹. Le champ des violences sexuelles comprend désormais le proxénétisme et les atteintes sexuelles. Concernant les escroqueries, ce nouveau périmètre infractionnel est décrit dans l'*Interstats Analyse n° 68*.

Les infractions numériques liées aux violences sexuelles et aux escroqueries et fraudes aux moyens de paiement sont ici exclues de l'analyse. Certaines procédures liées à des infractions numériques peuvent en effet compter un très grand nombre de victimes – certaines victimes apparaissant autant de fois qu'il y a de mis en cause – faussant ainsi les évolutions. En 2023, en France métropolitaine, les infractions liées au numérique représentent 11 % des violences sexuelles et 13 % des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement sur personnes non-résidentes en France.

Par ailleurs, on dénombre peu de victimes d'homicide ou de tentative d'homicide qui sont domiciliées à l'étranger. En 2023, on compte ainsi 6 victimes d'homicide (5 par an en moyenne depuis 2016) et 18 victimes de tentative d'homicide (15 par an en moyenne depuis 2016). Ces atteintes sont exclues du champ de cette étude.

Comme le critère prépondérant d'identification des atteintes est lié à la victime, on dénombre ici les atteintes en nombre de victimes physiques. **Le nombre de victimes est arrondi à la dizaine.**

Éclairage sur les mis en cause pour infractions à la législation sur les stupéfiants

Les personnes mises en cause dans le cadre d'infractions liées aux stupéfiants font l'objet d'un encadré spécifique ([encadré 3](#)). Voir définition des [infractions à la législation sur les stupéfiants](#). Le périmètre de ces infractions est défini ici selon la méthodologie du SSMSI (Gerbeaux, *Interstats Analyse n° 38*).

Comme pour les victimes, une distinction est faite concernant les mis en cause non-résidents entre le champ métropolitain et celui des départements et régions d'Outre-Mer (DROM). Les mis en cause non-résidents pour les DROM incluent aussi les mis en cause résidant sur le territoire métropolitain ou dans une collectivité d'Outre-Mer (COM).

Encadré 2 – Le nombre de victimes non-résidentes enregistrées dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM)

En 2023, 1 140 victimes non-résidentes (c'est-à-dire qui résident en métropole, dans une collectivité d'outre-mer – COM – ou à l'étranger) ont été enregistrées par la police ou la gendarmerie nationales pour des faits de vols avec ou sans violence contre des personnes commis dans les DROM. Parmi celles-ci, 89 % résident en métropole ([figure E2](#)). En effet, dans les départements et régions d'Outre-Mer, la fréquentation touristique est en très grande majorité portée par les résidents français. En 2023, selon les DROM, ces derniers représentent entre 85 % et 94 % des nuitées dans les hôtels de tourisme. Les victimes non-résidentes, qu'elles soient domiciliées à l'étranger, en métropole ou dans un COM, représentent 7 % des victimes de vols avec ou sans

violence enregistrées dans ces départements. Sur la période 2016-2023, le nombre de ces victimes a diminué de 44 % en 2020 avant de repartir à la hausse, sans toutefois revenir au niveau d'avant la crise sanitaire (voir [données complémentaires sur internet](#)).

En 2023, 4 % des victimes de violences physiques ou sexuelles enregistrées sont non-résidentes, soit 810 victimes (3 % en moyenne sur la période 2016-2023). La pandémie de Covid-19 n'a fait baisser le nombre de victimes enregistrées qu'en 2020 sans enrayer sa hausse tendancielle. La quasi-totalité des victimes non-résidentes viennent de métropole (95 % en moyenne sur la période 2016-2023). ●●●



Concernant les cambriolages de logement et vols liés aux véhicules, 680 victimes non-résidentes ont été enregistrées en 2023, soit 5 % des victimes dans ces départements. Comme pour les vols avec ou sans violence contre des personnes, le nombre de victimes non-résidentes a diminué de 31 % en 2020 avant de repartir à la hausse, sans revenir au niveau d'avant la pandémie.

Enfin, le nombre de victimes non-résidentes pour des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement est resté relativement stable sur la période (5 % en moyenne sur la période 2016-2023). Néanmoins, depuis 2016, leur nombre tend à augmenter. Comme pour les autres atteintes, les victimes non résidentes sont en très grande majorité domiciliées en métropole.

Figure E2 – Nombre de victimes non-résidentes* en France enregistrées entre 2016 et 2023

		2023	2022	2021	2016	Évolution 2023/2022	Évolution 2022/2021	Évolution moyenne par an (2016/2023)
Vols avec ou sans violence contre des personnes	Nombre de victimes	1 140	1 210	920	1 360	-6 %	31 %	-2 %
	<i>Dont part de victimes métropolitaines</i>	89 %	91 %	93 %	90 %			
	Part sur l'ensemble	7 %	8 %	6 %	6 %			
Violences physiques ou sexuelles	Nombre de victimes	810	750	730	360	8 %	3 %	12 %
	<i>Dont part de victimes métropolitaines</i>	95 %	94 %	96 %	96 %			
	Part sur l'ensemble	4 %	4 %	4 %	3 %			
Cambriolages de logement et vols liés aux véhicules	Nombre de victimes	680	590	510	810	15 %	16 %	-2 %
	<i>Dont part de victimes métropolitaines</i>	93 %	93 %	93 %	91 %			
	Part sur l'ensemble	5 %	4 %	4 %	3 %			
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	Nombre de victimes	180	160	140	110	15 %	14 %	8 %
	<i>Dont part de victimes métropolitaines</i>	96 %	96 %	97 %	97 %			
	Part sur l'ensemble	6 %	5 %	4 %	4 %			

* non-résidents : personnes non-résidentes en France et personnes résidant en France métropolitaine ou dans un COM.

Lecture : En 2023, dans les DROM, 1 140 victimes de vols avec ou sans violence contre des personnes non-résidentes ont été enregistrées par la police ou la gendarmerie nationales. Ces victimes représentent 7 % de l'ensemble des victimes de vols avec ou sans violence contre des personnes en 2023.

Champ : Départements et régions d'Outre-Mer.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Les victimes non-résidentes en France sont le plus souvent victimes de vol sans violence

En 2023, en France métropolitaine, 28 600 victimes de vol avec ou sans violence non-résidentes en France ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales (*figure 1*). Parmi ces personnes, 95 % ont été victimes d'un vol sans violence. Les non-résidents représentent 4,5 % des victimes de vol sans violence enregistrées par les forces de sécurité (4,1 % en moyenne entre 2016 et 2023). Pour les vols avec violence (avec ou sans arme), les non-résidents représentent 2,4 % de l'ensemble des victimes enregistrées pour cette catégorie d'infraction en 2023 (1,9 % en moyenne sur la période 2016-2023).

Outre les vols (en particulier sans violence), les victimes domiciliées à l'étranger sont en second lieu victimes de vols d'accessoires et dans les véhicules. En 2023, 11 750 victimes ont ainsi été enregistrées, soit 4,4 % des victimes enregistrées cette année-là (3,5 % en moyenne sur la période 2016-2023).

2 100 victimes d'escroquerie et fraude aux moyens de paiement (hors internet, voir *encadré 1*) domiciliées à l'étranger ont été enregistrées en 2023, soit 1,1 % de

l'ensemble des victimes enregistrées en 2023 (0,8 % sur la période 2016-2023).

Concernant les autres atteintes décrites ici, les cambriolages de logement contre des personnes domiciliées à l'étranger¹ représentent seulement 0,7 % de l'ensemble des victimes enregistrées en 2023 pour cette atteinte. Leur part parmi l'ensemble des victimes est restée stable sur la période 2016-2023. Parmi ces infractions, les victimes non-résidentes en France sont surtout victimes de cambriolages de résidences secondaires, y compris de locations saisonnières. En 2023, elles représentent ainsi 5,5 % des victimes pour cette catégorie d'infraction et 6,7 % sur la période 2016-2023 (voir *données complémentaires sur internet*). Par ailleurs, les victimes non-résidentes en France de vols de véhicules ne représentent que 0,8 % des victimes enregistrées pour la même catégorie en 2023 (0,6 % en moyenne sur la période 2016-2023).

Les non-résidents représentent 0,4 % des victimes de coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus, soit 1 200 victimes en 2023. Dans le détail, les non-résidents représentent 0,3 % des victimes de violences dans le cadre familial et 0,5 % des victimes en dehors du cadre familial (voir *données complémentaires sur internet*). Parmi les victimes non-résidentes, 43 % ont été victimes

1. Les infractions liées aux cambriolages de logement comprennent notamment les logements de tourisme et les résidences secondaires, au-delà des résidences principales.

Figure 1 – Nombre de victimes non-résidentes en France enregistrées entre 2016 et 2023

		2023	2022	2021	2016	Évolution 2023/2022	Évolution 2022/2021	Évolution moyenne par an (2016/2023)
Vols avec ou sans violence contre des personnes								
Vols sans violence	Nombre de victimes	27 200	25 980	11 050	30 990	5 %	135 %	-2 %
	Part sur l'ensemble	4,5 %	4,1 %	2,0 %	4,5 %			
Vols avec violence	Nombre de victimes	1 400	1 460	830	1 670	-4 %	76 %	-2 %
	Part sur l'ensemble	2,4 %	2,3 %	1,3 %	1,7 %			
Violences physiques ou sexuelles								
Coups et blessures volontaires	Nombre de victimes	1 200	1 090	680	610	10 %	59 %	10 %
	Part sur l'ensemble	0,4 %	0,4 %	0,3 %	0,3 %			
Violences sexuelles (hors infractions liées au numérique)	Nombre de victimes	570	610	450	340	-6 %	36 %	8 %
	Part sur l'ensemble	0,6 %	0,6 %	0,5 %	0,7 %			
Cambriolages de logement et vols liés aux véhicules								
Cambriolages de logement	Nombre de victimes	1 470	1 350	1 160	1 940	8 %	17 %	-4 %
	Part sur l'ensemble	0,7 %	0,6 %	0,6 %	0,8 %			
Vols de véhicule	Nombre de victimes	930	820	500	740	13 %	64 %	3 %
	Part sur l'ensemble	0,8 %	0,7 %	0,5 %	0,5 %			
Vols d'accessoires et dans les véhicules	Nombre de victimes	11 750	10 570	6 910	10 990	11 %	53 %	1 %
	Part sur l'ensemble	4,4 %	3,9 %	2,9 %	3,6 %			
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement (hors infractions liées au numérique)								
	Nombre de victimes	2 100	1 920	980	1 060	9 %	95 %	10 %
	Part sur l'ensemble	1,1 %	1,0 %	0,6 %	0,8 %			

Lecture : En 2023, 27 200 victimes de vols sans violence non-résidentes en France ont été enregistrées en France métropolitaine par les services de police et de gendarmerie nationales. Ces victimes représentent 4,5 % de l'ensemble des victimes de vols sans violence enregistrées en France métropolitaine en 2023.

Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

de violences intrafamiliales en 2023 contre 57 % des victimes résidentes en France. Par ailleurs, les non-résidents représentent 0,6 % des victimes enregistrées de violences sexuelles – hors infractions liées au numérique –, soit 570 victimes en 2023. Que ce soit pour les violences physiques ou sexuelles, leur part parmi l'ensemble des victimes est restée stable sur la période 2016-2023.

L'évolution du nombre de victimes non-résidentes en France a été marquée par la pandémie liée au Covid-19

Selon le type de délinquance, la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a eu un impact plus ou moins important sur le nombre de victimes non-résidentes en France. Entre 2016 et 2023, le nombre de victimes non-résidentes en France enregistrées par les services de police et de gendarmerie pour des faits de vol avec ou sans violence a, respectivement, diminué de 16 % et de 12 %, soit - 2 % en moyenne par an pour les deux atteintes (figure 2). Si cette baisse n'a pas été régulière (+ 6 % pour les vols violents et + 8 % pour les vols sans violence par an entre 2016 et 2019), le nombre de victimes a surtout très fortement diminué pendant la période liée à la pandémie de Covid-19 :

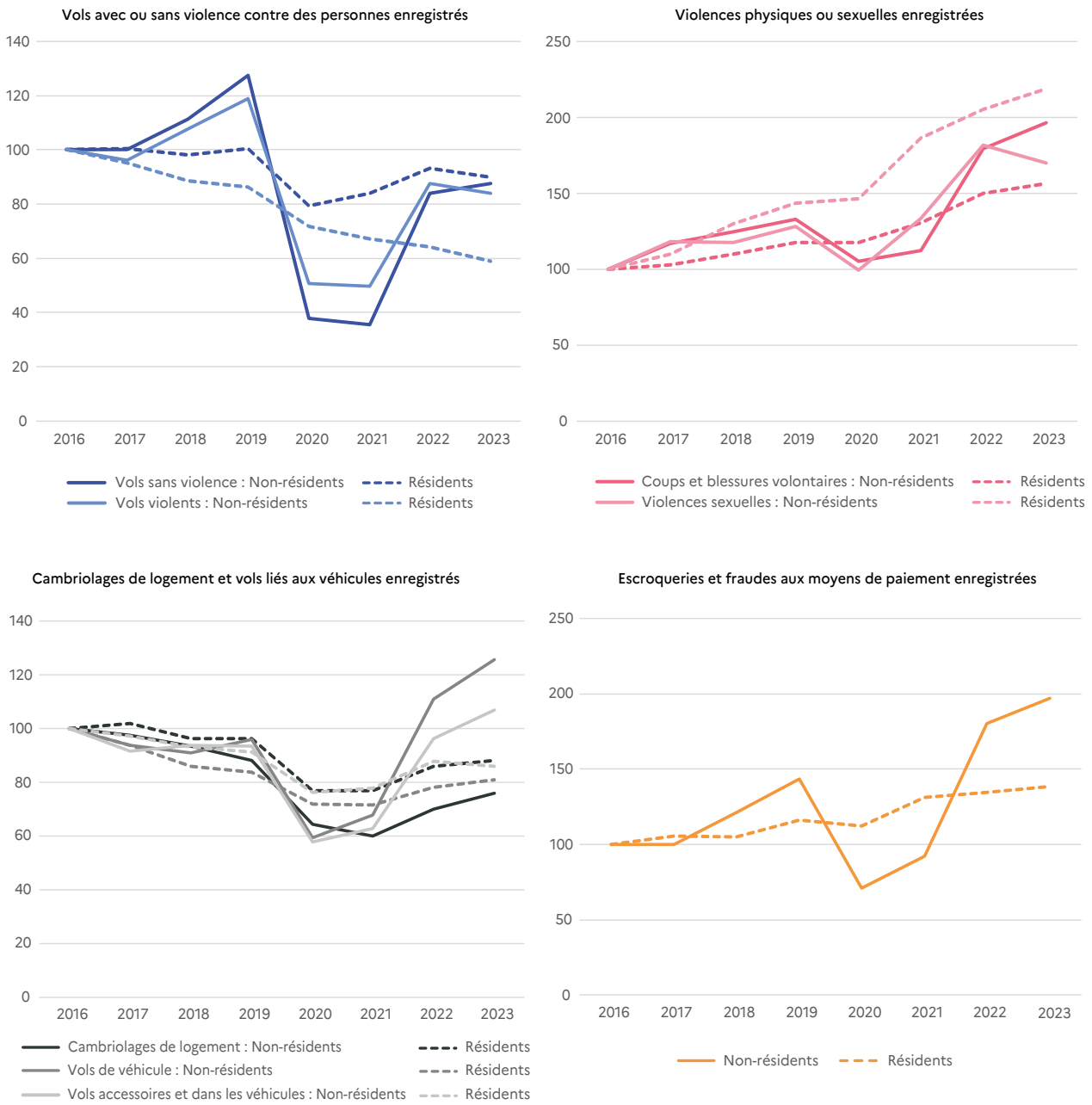
- 50 % en moyenne pour les vols violents et - 63 % en moyenne pour les vols sans violence en 2020 et 2021 par rapport à 2016. Ces baisses sont nettement plus marquées que pour les victimes résidentes (respectivement - 31 % et - 18 % en moyenne en 2020 et 2021). Les mesures restrictives liées à l'épidémie de Covid-19 comme la fermeture des frontières ou la fermeture de nombreux établissements dont les hôtels en mars 2020 ont en effet mis un coup d'arrêt à la fréquentation touristique² (- 56 % de nuitées par les non-résidents dans l'hôtellerie de plein air entre 2019 et 2020³, voir [données complémentaires sur internet](#)). En 2022, avec le retour de la fréquentation touristique (107 millions de nuitées de personnes non-résidentes contre 114 millions en 2019), le nombre de victimes pour ces deux types d'atteintes repart à la hausse. Néanmoins, il reste moins élevé qu'avant la crise sanitaire, et ce, alors que le nombre de nuitées en 2023 dépasse celui de 2019 (+ 3 %, soit 118 millions de nuitées en 2023).

À l'inverse, par rapport à 2016, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires non-résidentes en France a très fortement augmenté (+ 97 %, soit + 10 % par an en moyenne), et ce, plus rapidement que pour les résidents (+ 57 %, soit 7 % par an en moyenne).

2. La fréquentation touristique mesurée ici comprend l'hôtellerie et l'hôtellerie de plein air (campings).

3. L'enquête mensuelle de fréquentation touristique habituellement conduite par l'Insee a été suspendue en mars 2020 compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19. En avril, mai et juin 2020, du fait du premier confinement, les enquêtes de fréquentation touristique ont été réalisées en mode allégé. Ce mode d'enquête a été reconduit en novembre et décembre à la suite du deuxième confinement intervenu fin octobre. Pour les années 2020 et 2021, les données sont disponibles uniquement pour les campings (données manquantes pour l'hôtellerie). Ces deux années sont donc difficilement comparables avec les autres années.

Figure 2 – Évolution du nombre de victimes résidentes et non-résidentes en France enregistrées entre 2016 et 2023 (base 100 en 2016)



Note : L'utilisation de l'indice en base 100 rend possible la comparaison de l'évolution du nombre de victimes par type de délinquance lorsque les effectifs ne sont pas de la même ampleur. Ainsi, les chiffres de 2017 à 2023 sont calculés par rapport à l'année de référence 2016, à laquelle la valeur de 100 a été attribuée.
Lecture : En 2023, le nombre de victimes de vols de véhicules non-résidentes en France enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales a augmenté de 26 % par rapport à 2016.
Champ : France métropolitaine.
Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Le nombre de victimes non-résidentes pour des faits de violences sexuelles a aussi fortement augmenté (+ 70 %, soit + 8 % en moyenne par an) mais moins que pour les résidents (+ 119 %, soit 12 % par an en moyenne entre 2016 et 2023), dans un contexte de libération de la parole et d'amélioration de l'accueil des victimes par les services de police et de gendarmerie. Contrairement aux vols avec ou sans violence, la crise sanitaire n'a eu que peu d'impact sur le nombre de victimes, résidentes ou non, pour ces deux types d'atteintes.

En 2023, on compte ainsi presque 2 fois plus de victimes résidentes et non-résidentes en France enregistrées pour coups et blessures volontaires et violences sexuelles qu'en 2016. De la même façon, le nombre de victimes non-résidentes en France d'escroquerie et de fraude aux moyens de paiement a pratiquement doublé entre 2016 et 2023 (+ 97 %, soit + 10 % en moyenne par an). Concernant les victimes résidentes, leur part a aussi augmenté, mais dans une moindre mesure (+ 38 %, soit 5 % par an en moyenne).

Encadré 3 – Infractions à la législation sur les stupéfiants : les mis en cause domiciliés à l'étranger

En 2023, en France métropolitaine, 710 non-résidents en France ont été mis en cause pour usage de stupéfiants, soit 0,3 % de l'ensemble des mis en cause pour cette infraction (figure E3-1). Cette part a légèrement diminué sur la période passant de 0,6 % en moyenne entre 2016 et 2019 à 0,4 % chaque année depuis 2020. Cette baisse est liée à la généralisation des amendes forfaitaires délictuelles (AFD) en septembre 2021, augmentant ainsi le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants. Les personnes domiciliées à l'étranger ne pouvant pas être verbalisées via une AFD, leur part parmi l'ensemble des mis en cause pour usage de stupéfiants a diminué. Ainsi, en moyenne, entre 2020 et 2023, chaque année, 705 personnes domiciliées à l'étranger sont mises en cause pour cette infraction contre 1 135 personnes sur la période 2016-2019 (voir [données complémentaires sur internet](#)).

Concernant le trafic de stupéfiants, en 2023, 1 150 non-résidents en France ont été mis en cause, soit 2,4 % de l'ensemble des mis en cause pour trafic. Contrairement aux infractions d'usage, la part des mis en cause domiciliés à l'étranger est restée stable sur la période 2016-2023.

Que ce soit pour l'usage ou le trafic de stupéfiants, sur la période 2016-2023, ces mis en cause sont très majoritairement des hommes (respectivement 92 % et 88 %). En revanche, leur âge diffère. Ainsi, 37 % des mis en cause pour usage de stupéfiants sont âgés de 30 à 59 ans contre 62 % des mis en cause pour trafic de stupéfiants. Les mis en cause pour usage de stupéfiants sont en effet beaucoup plus jeunes puisque 62 % d'entre eux ont moins de 30 ans contre seulement 34 % des mis en cause pour trafic de stupéfiants.

Figure E3-1 – Nombre de mis en cause non-résidents pour infractions à la législation sur les stupéfiants enregistrés en France métropolitaine entre 2016 et 2023

		2023	2022	2021	2016	Évolution 2023/2022	Évolution 2022/2021	Évolution moyenne par an (2016/2023)
Usage de stupéfiants	Nombre de mis en cause	710	790	580	1 170	-10 %	36 %	-7 %
	Part sur l'ensemble	0,3 %	0,6 %	0,3 %	0,7 %			
Trafic de stupéfiants	Nombre de mis en cause	1 150	1 240	920	950	-7 %	35 %	3 %
	Part sur l'ensemble	2,4 %	2,6 %	2,0 %	2,4 %			

Lecture : En 2023, en France métropolitaine, 710 personnes non-résidentes en France ont été mises en cause pour usage de stupéfiants, soit 0,3 % de l'ensemble des mis en cause pour usage de stupéfiants.

Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

En 2023, dans les DROM, les mis en cause non-résidents (c'est-à-dire ceux qui résident en métropole, dans une COM ou à l'étranger) représentent 3 % des mis en cause pour usage de stupéfiants, soit 190 personnes (figure E3-2). Parmi ces mis en cause, 89 % résident en France métropolitaine. Sur la période 2016-2023, la part des mis en cause non-résidents est restée relativement stable (voir [données complémentaires sur internet](#)).

Les mis en cause non-résidents représentent une part beaucoup plus importante des mis en cause pour trafic de stupéfiants. Ainsi, en 2023, ces mis en cause représentent 29 % de l'ensemble des mis en cause pour ce type d'infraction, soit 540 personnes. Entre 2016 et 2023, le nombre de mis en cause non-résidents pour trafic de stupéfiants dans les DROM a augmenté de 14 % en moyenne par an. Parmi les DROM, en 2023, les trois quarts des mis en cause non-résidents sont

enregistrés en Guyane, en nette hausse par rapport à 2016 sur ce territoire. En moyenne, entre 2016 et 2019, les mis en cause non-résidents représentaient 20 % de l'ensemble des mis en cause contre 29 % en moyenne entre 2022 et 2023. Moins que pour l'usage, les mis en cause non-résidents pour trafic viennent de métropole pour 71 % d'entre eux en 2023 (56 % en moyenne entre 2016 et 2023).

Sur la période 2016-2023, 89 % des mis en cause non-résidents pour usage de stupéfiants sont des hommes. C'est le cas de 70 % des mis en cause pour trafic de stupéfiants. Que ce soit pour l'usage ou le trafic de stupéfiants, ces mis en cause sont le plus souvent âgés de 18 à 29 ans (respectivement 59 % et 56 %). La part des mis en cause âgés de 30 à 44 ans est aussi relativement proche entre les deux infractions : 28 % pour l'usage de stupéfiants et 30 % pour le trafic de stupéfiants.

Figure E3-2 – Nombre de mis en cause non-résidents* pour infractions à la législation sur les stupéfiants enregistrés dans les DROM entre 2016 et 2023

		2023	2022	2021	2016	Évolution 2023/2022	Évolution 2022/2021	Évolution moyenne par an (2016/2023)
Usage de stupéfiants	Nombre de mis en cause	190	140	120	90	34 %	19 %	12 %
	<i>Dont part de mis en cause métropolitains</i>	89 %	92 %	88 %	73 %			
	Part sur l'ensemble	3 %	3 %	3 %	2 %			
Trafic de stupéfiants	Nombre de mis en cause	540	530	290	220	2 %	86 %	14 %
	<i>Dont part de mis en cause métropolitains</i>	71 %	49 %	64 %	43 %			
	Part sur l'ensemble	29 %	29 %	18 %	15 %			

* non-résidents : personnes non-résidentes en France et personnes résidant en France métropolitaine ou dans un COM.

Lecture : En 2023, dans les DROM, 540 personnes non-résidentes ont été mises en cause pour trafic de stupéfiants, soit 29 % de l'ensemble des mis en cause pour trafic de stupéfiants.

Champ : Départements et régions d'Outre-Mer.

Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Pour les cambriolages de logement, entre 2016 et 2023, le nombre de victimes domiciliées à l'étranger a diminué de 4 % en moyenne par an (- 2 % pour les victimes résidentes). C'est pendant la crise sanitaire que le nombre de victimes non-résidentes a le plus fortement baissé (- 36 % en 2020 et - 40 % en 2021 par rapport à 2016), et ce, beaucoup plus rapidement que pour les résidents (- 23 % sur les deux années). Si le nombre de victimes est reparti à la hausse après la crise sanitaire, il reste moins élevé qu'avant 2020.

Le nombre de victimes non-résidentes en France de vol de véhicule ou de vols d'accessoires et dans les véhicules est resté relativement stable entre 2016 et 2019. En revanche, il a nettement diminué en 2020 et 2021 par rapport à 2016 (respectivement - 41 % et - 32 % pour les vols de véhicule et - 42 % et - 37 % pour les vols d'accessoires et dans les véhicules) avant de repartir à la hausse à partir de 2022. Entre 2016 et 2023, le nombre de victimes de vols de véhicule a ainsi augmenté de 26 % (+ 3 % en moyenne par an) et de 7 % pour les vols d'accessoires et dans les véhicules (+ 1 % en moyenne par an). À l'inverse, le nombre de victimes résidentes pour ces deux atteintes a diminué entre 2016 et 2023 (respectivement de - 19 % et de - 14 %, soit - 3 % en moyenne par an et - 2 % en moyenne par an).

Les victimes domiciliées à l'étranger vivent le plus souvent dans un pays frontalier

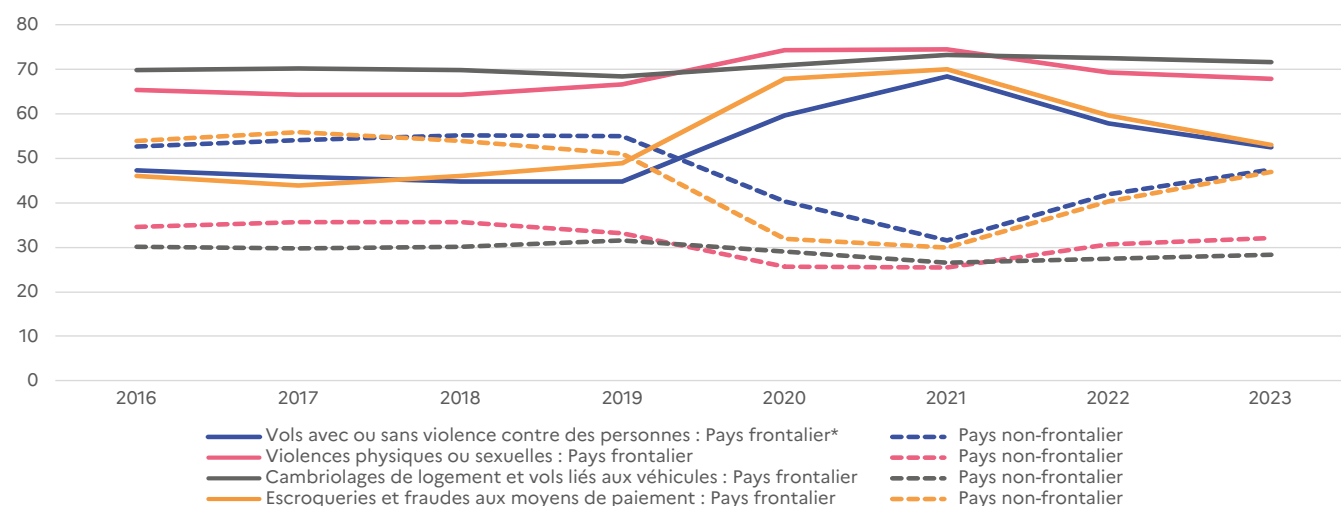
Quel que soit le type de délinquance, en 2023, les victimes non-résidentes en France habitent le plus souvent dans un pays frontalier⁴. Ainsi, 53 % des victimes de

vol avec ou sans violence et des victimes d'escroquerie et fraude aux moyens de paiement non-résidentes en France vivent dans un pays frontalier (figure 3). C'est d'autant plus vrai pour les victimes de violences physiques ou sexuelles (68 %) et de cambriolages de logement (75 %) ou de vols liés aux véhicules (71 %, voir [données complémentaires sur internet](#)).

La part de victimes non-résidentes vivant dans un pays frontalier n'a pas toujours été aussi élevée. Entre 2016 et 2019, les forces de sécurité intérieure enregistraient une majorité de victimes non-résidentes en provenance de pays non-frontaliers pour les vols avec ou sans violence contre des personnes et pour les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement. En 2020 et 2021, pendant la pandémie liée au Covid-19, la part de victimes vivant dans un pays non-frontalier a nettement diminué et reste minoritaire depuis. Le nombre de nuitées de certaines populations touristiques a en effet très fortement diminué entre 2019 et 2022. C'est notamment le cas pour les touristes asiatiques. Entre 2019 et 2022, le nombre de nuitées dans les hôtels des touristes en provenance du Japon et de Chine a ainsi respectivement diminué de 81 % et de 83 %⁵. De même, dans une moindre mesure, le nombre de nuitées des touristes en provenance des États-Unis a baissé de 10 %.

Sur la période 2016-2023, les victimes non-résidentes enregistrées viennent plutôt de Belgique lorsqu'il s'agit de violences physiques ou sexuelles (19 %, figure 4), de Suisse lorsqu'il s'agit de cambriolage de logement (18 %, voir [données complémentaires sur internet](#)), d'Allemagne pour les vols liés aux véhicules (19 %), de Suisse

Figure 3 – Répartition des victimes non-résidentes en France selon leur pays de résidence – frontalier ou non – entre 2016 et 2023 (en %)



* Pays frontaliers : Allemagne, Italie, Suisse, Belgique, Espagne, Andorre, Monaco, Luxembourg, Y compris Royaume-Uni et Pays-Bas.
Lecture : En 2023, parmi les victimes de vols avec ou sans violence contre des personnes non-résidentes en France enregistrées par la police ou la gendarmerie nationales, 53 % résident dans un pays frontalier.
Champ : France métropolitaine.
Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

4. Le terme de pays frontaliers comprend les pays ayant une frontière terrestre avec le territoire français métropolitain (Allemagne, Italie, Suisse, Belgique, Espagne, Andorre, Monaco, Luxembourg) mais intègre ici également le Royaume-Uni ainsi que les Pays-Bas. Pour ces deux pays, des trains directs existent en effet avec le territoire métropolitain. Par ailleurs, la part de ces victimes parmi les pays européens non-frontaliers n'est pas négligeable (respectivement 29 % et 19 % en 2023).
5. Les données sur la provenance des touristes non-résidents en 2019 et 2022 sont disponibles dans les [chiffres clés du tourisme](#) de l'Insee.

Figure 4 – Répartition des victimes non-résidentes en France selon leur pays ou région de résidence sur la période 2016-2023 (en %)

	Vols avec ou sans violence contre des personnes		Violences physiques ou sexuelles		Cambriolages de logement et vols liés aux véhicules		Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	
	Répartition par pays ou zone de résidence	Part de français parmi les victimes résidant à l'étranger	Répartition par pays ou zone de résidence	Part de français parmi les victimes résidant à l'étranger	Répartition par pays ou zone de résidence	Part de français parmi les victimes résidant à l'étranger	Répartition par pays ou zone de résidence	Part de français parmi les victimes résidant à l'étranger
Pays frontaliers, Royaume-Uni et Pays-Bas	50	13	68	30	71	23	54	26
Allemagne	10	8	8	22	18	16	9	17
Italie	7	3	5	9	5	13	6	9
Royaume-Uni	10	11	8	24	6	23	7	21
Suisse	6	26	11	42	13	34	10	37
Belgique	6	24	19	40	12	28	10	37
Pays-Bas	5	11	3	21	6	16	4	13
Espagne	5	8	10	14	8	17	6	16
Autres pays frontaliers*	1	39	4	44	3	47	3	51
Région non-frontalière	50	5	32	20	29	18	46	15
Amérique du Nord	9	7	6	30	3	24	9	18
Europe du Nord et de l'Ouest	6	6	3	18	4	15	5	10
Europe de l'Est	4	5	8	8	13	15	5	8
Asie du Sud et du Sud-Est	4	4	1	31	1	32	4	11
Asie centrale et de l'Ouest	3	8	2	32	1	23	4	21
Asie de l'Est	11	1	1	21	2	11	6	6
Europe du Sud	2	7	3	22	3	19	3	23
Amérique latine	4	3	3	11	1	16	4	11
Afrique	3	16	4	27	1	46	5	37
Océanie	3	4	1	23	1	18	3	9
Ensemble	100	9	100	27	100	22	100	21

* Andorre, Monaco et Luxembourg

Lecture : Sur la période 2016-2023, 19 % des victimes de violences physiques ou sexuelles non-résidentes en France enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales résident en Belgique. Parmi ces victimes, 40 % sont de nationalité française.

Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

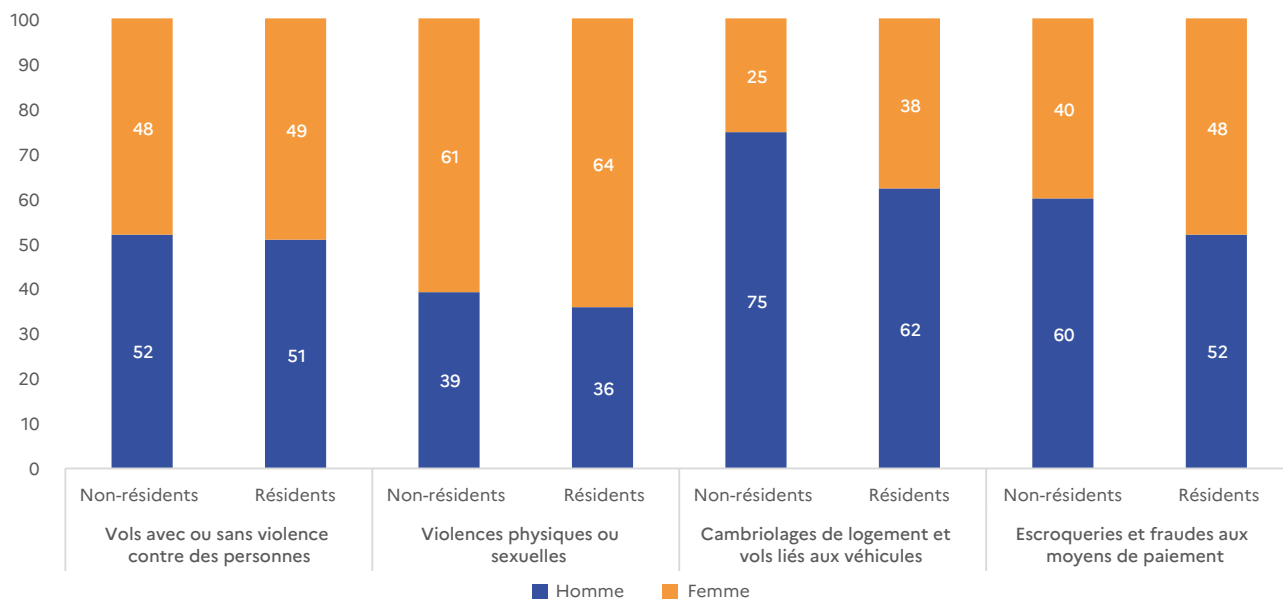
ou de Belgique lorsqu'il s'agit d'escroquerie et de fraude aux moyens de paiement (10 %) et du Royaume-Uni ou d'Allemagne lorsqu'il s'agit de vols avec ou sans violence contre des personnes (10 %).

En provenance de pays non-frontaliers, les victimes non-résidentes sont plutôt d'Asie de l'Est ou d'Amérique du Nord lorsqu'il s'agit de vols avec ou sans violence contre des personnes et d'Europe de l'Est dans le cas des vols liés aux véhicules. Parmi les victimes résidant dans un pays frontalier, les forces de sécurité intérieure enregistrent davantage de victimes de nationalité française (de 13 à 30 %), en particulier venant de Suisse et de Belgique que parmi les victimes résidant dans un pays non-frontalier (de 5 à 20 %).

Sur la période 2016-2023, pour les vols avec ou sans violence contre des personnes, 52 % des victimes non-résidentes en France sont des hommes, soit une proportion similaire à celle des victimes résidentes

(51 %, *figure 5*). Les victimes de cambriolages de logement et de vols liés aux véhicules, qu'elles soient résidentes ou non-résidentes en France, sont aussi majoritairement des hommes (respectivement 62 % et 75 %). À l'inverse, les victimes de violences physiques ou sexuelles sont principalement des femmes. Dans le détail, parmi les victimes non-résidentes en France, les femmes représentent 89 % des victimes de violences sexuelles (85 % pour les victimes résidentes) et 45 % des victimes de coups et blessures volontaires (58 % pour les victimes résidentes). Plus précisément, parmi les victimes de coups et blessures hors cadre familial domiciliées à l'étranger, 28 % sont des femmes. C'est le cas de 81 % des victimes lorsqu'il s'agit de violences physiques intrafamiliales. Ces proportions sont similaires pour les victimes résidentes (respectivement 31 % et 84 % de femmes). Concernant les escroqueries, les victimes non-résidentes en France sont un peu plus souvent des hommes (60 %) que chez les victimes résidentes (52 %).

Figure 5 – Répartition des victimes résidentes et non-résidentes en France selon leur sexe sur la période 2016-2023 (en %)



Lecture : Sur la période 2016-2023, 52 % des victimes de vols avec ou sans violence contre des personnes non-résidentes en France sont des hommes.

Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

La répartition par âge est très proche entre les victimes résidentes et non-résidentes en France pour les vols avec ou sans violence contre des personnes sur la période 2016-2023 (figure 6). Concernant les violences physiques ou sexuelles, la part de victimes est similaire entre les résidents et les non-résidents pour les tranches d'âge au-dessus de trente ans. Avant trente ans, on compte plus de victimes résidentes âgées de moins de 18 ans pour des faits de violences physiques ou sexuelles (18 % contre 13 %) et au contraire plus de victimes non-résidentes âgées de 18 à 29 ans (37 % contre 31 %). Dans le cas des cambriolages et vols liés aux véhicules, les victimes non-résidentes sont globalement plus âgées que les victimes résidentes : 55 % des victimes non-résidentes ont au moins 45 ans contre 49 % des victimes résidentes. Pour les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement, 31 % des victimes résidentes sont âgées de 60 ans et plus contre 24 % des non-résidents.

Le nombre de victimes non-résidentes en France est 1,7 fois plus élevé lors de la saison estivale que les autres mois de l'année

Tous indicateurs suivis ici confondus, le nombre de victimes domiciliées à l'étranger enregistrées est 1,7 fois plus élevé lors de la période estivale, c'est-à-dire aux mois de juin, juillet et août que les autres mois de l'année (figure 7). Sur la période 2016-2023, en moyenne, 12 % des victimes non-résidentes en France - 13 % des victimes d'un pays frontalier et 11 % des victimes d'un pays non-frontalier - ont subi un vol avec ou sans violence au cours d'un mois d'été contre 7 % en moyenne les autres mois de l'année.

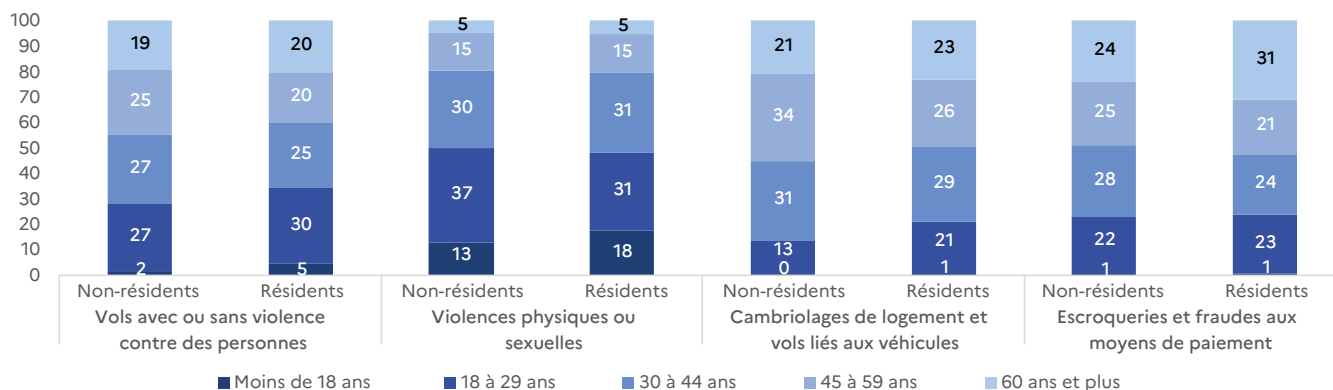
Ces parts sont quasiment similaires pour les violences physiques ou sexuelles, les cambriolages de logement et les vols de véhicule ainsi que pour les escroqueries et les fraudes aux moyens de paiement. Le nombre de victimes non-résidentes en France suit ainsi la saison touristique. En effet, sur la période 2016-2023, la part de nuitées - hôtels de tourisme et campings - des personnes non-résidentes en France est de 17 % lors de la saison estivale contre 5 % en moyenne le reste de l'année.

Contrairement aux non-résidents, le nombre de victimes domiciliées en France est uniformément réparti au cours de l'année. Sur la période 2016-2023, en moyenne, la part des victimes résidentes en France pendant la période estivale (de 8 % à 9 % en fonction du type de délinquance) est quasiment similaire à celle observée sur le reste de l'année (8 %). Pendant la période estivale, la part des victimes résidentes en France est ainsi largement inférieure à la part de leurs nuitées (17 %).

Les victimes non-résidentes sont davantage concentrées à Paris, dans les départements touristiques et frontaliers

Les différentes atteintes envers les non-résidents enregistrées ont plus souvent lieu à Paris et en Île-de-France, dans les départements des grandes villes (Lyon, Lille, Marseille, Toulouse, Bordeaux), dans certains départements frontaliers, notamment de la Belgique, du Luxembourg, d'Allemagne et de Suisse, et dans des départements particulièrement touristiques des Alpes et de la côte méditerranéenne et dans une moindre mesure atlantique (figure 8). À l'exception de la Bretagne et de la Corse, qui

Figure 6 – Répartition des victimes résidentes et non-résidentes en France selon leur sexe sur la période 2016-2023 (en %)

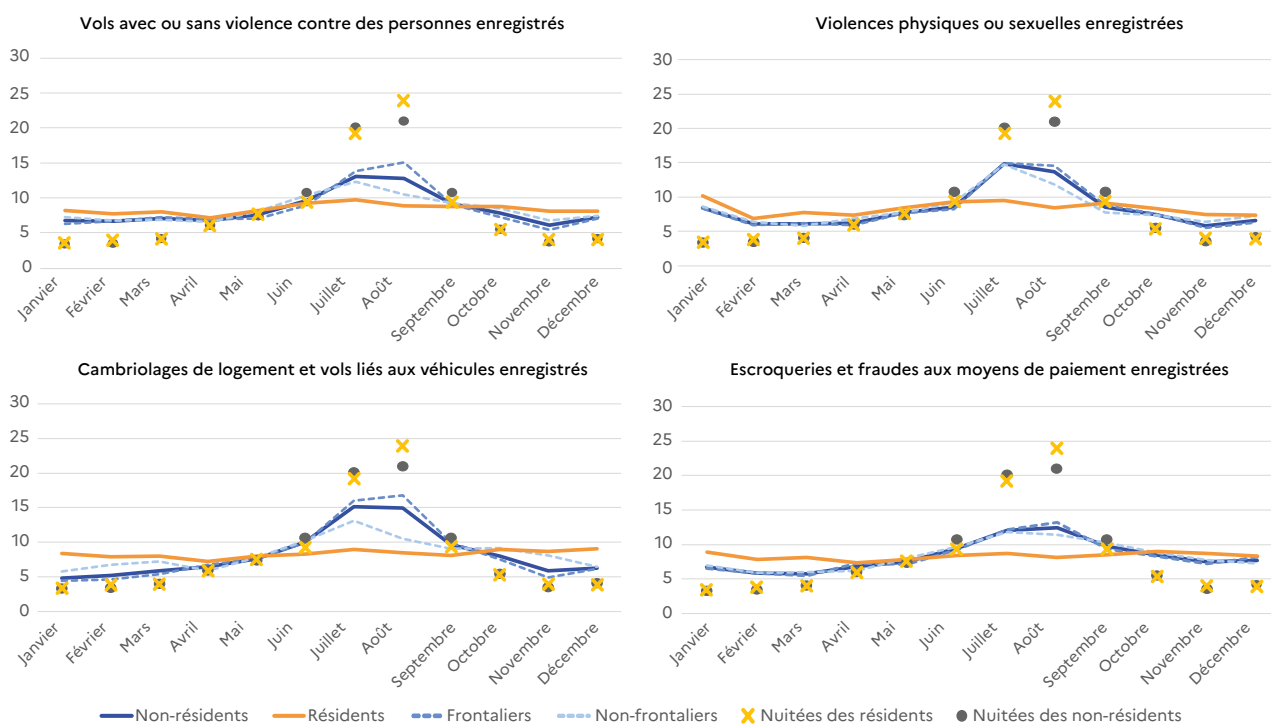


Lecture : Sur la période 2016-2023, 30 % des victimes de vols avec ou sans violence contre des personnes qui résident en France ont entre 18 et 29 ans.

Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Figure 7 – Répartition des victimes résidentes et non-résidentes en France selon le mois de l'année de commission du fait (en %)⁶



Lecture : Sur la période 2016-2023, 14 % des victimes non-résidentes en France ont subi une violence physique ou sexuelle au cours du mois d'août.

Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023 ; Insee, base des fréquentations des hébergements collectifs touristiques, traitements SSMSI

enregistrent relativement peu de victimes non-résidentes, quel que soit le type de délinquance, la répartition par département des victimes domiciliées à l'étranger est proche de celle des nuitées dans l'hôtellerie et les campings des non-résidents (figure 9).

Sur la période 2016-2023, Paris concentre une grande part des vols avec ou sans violence (53 % des victimes domiciliées à l'étranger, figure 8a). Suivent les départements

des Alpes-Maritimes (6 %), des Bouches-du-Rhône et de la Savoie (3 %).

Aussi, parmi les victimes de violences physiques ou sexuelles non-résidentes en France, 14 % l'ont été à Paris (figure 8b). Vient ensuite le département du Nord avec 8 % des victimes puis les départements des Alpes-Maritimes (6 %) et la Haute-Savoie (5 %). Le département de la Seine-Saint-Denis concentre 3 % des victimes, tout

6. Contrairement aux autres graphiques et tableaux de cette étude, la répartition des victimes selon le mois est calculée à partir de l'année de commission du fait (entre 2016 et 2023) et non de l'année d'enregistrement de la victime. Pour certaines atteintes plus sensibles (ex. violences sexuelles), les délais d'enregistrement peuvent varier et être notablement plus longs. Une victime peut donc avoir déposé plainte bien après l'année de commission de l'atteinte.

comme les Bouches-du-Rhône, le Val-d'Oise ainsi que le Var.

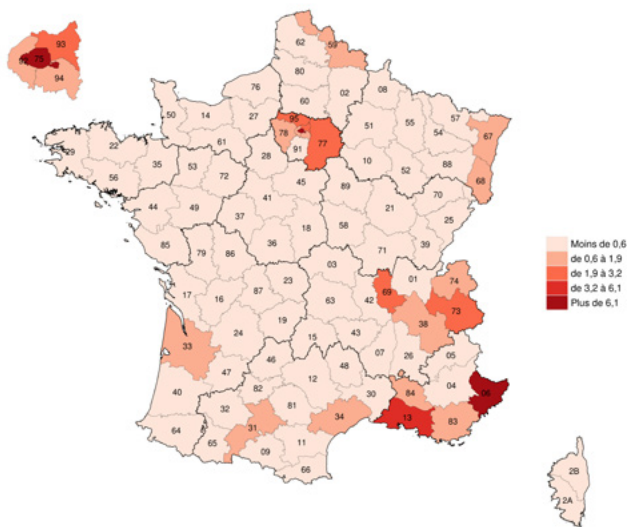
Concernant les cambriolages de logement et les vols liés aux véhicules (figure 8c), 10 % des victimes domiciliées à l'étranger l'ont été dans le département des Bouches-du-Rhône (11 % pour les vols liés aux véhicules et 3 % pour les cambriolages de logement, voir [données complémentaires sur internet](#)) et 7 % à Paris (9 % pour les cambriolages de logement et 7 % pour les vols liés aux véhicules). On compte aussi 11 % de victimes de

cambriolages de logement dans le département du Var et 5% de victimes de vols liés aux véhicules dans les Alpes-Maritimes. Là encore, le littoral situé dans le sud-est et l'agglomération parisienne concentrent le plus de ces victimes.

Les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement sont aussi plus souvent concentrées à Paris (42 % des victimes, figure 8d) et dans une moindre mesure dans le département des Alpes-Maritimes (8 %), du Nord, des Bouches-du-Rhône et du Rhône (4 % chacun).

Figure 8 – Répartition des victimes non-résidentes en France enregistrées selon le département de commission sur la période 2016-2023 (en %)

a. Vols avec ou sans violence contre des personnes enregistrés

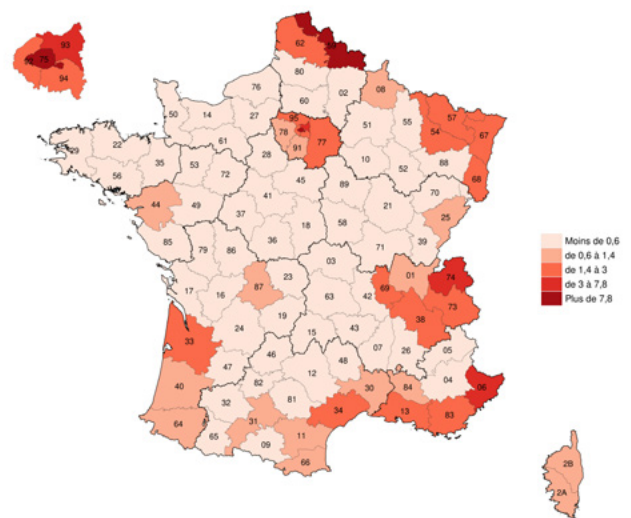


Lecture : Sur la période 2016-2023, 53 % des vols avec ou sans violence contre des personnes non-résidentes en France enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales ont eu lieu dans le département de Paris.

Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

b. Violences physiques ou sexuelles enregistrées

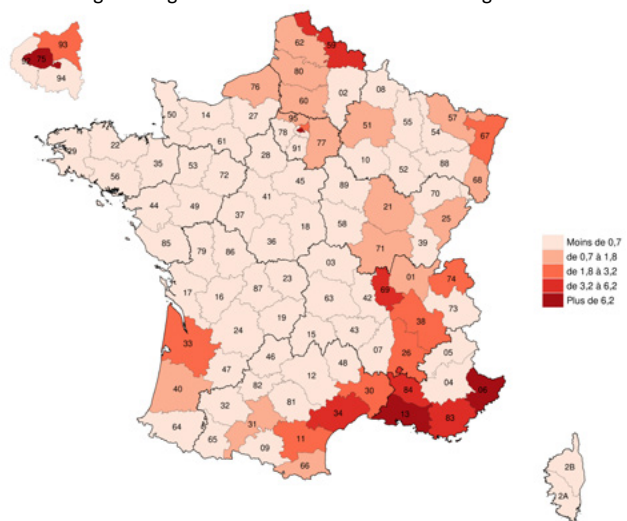


Lecture : Sur la période 2016-2023, 6 % des violences physiques ou sexuelles sur personnes non-résidentes en France enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales ont eu lieu dans le département des Alpes-Maritimes.

Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

c. Cambriolages de logement et vols liés aux véhicules enregistrés

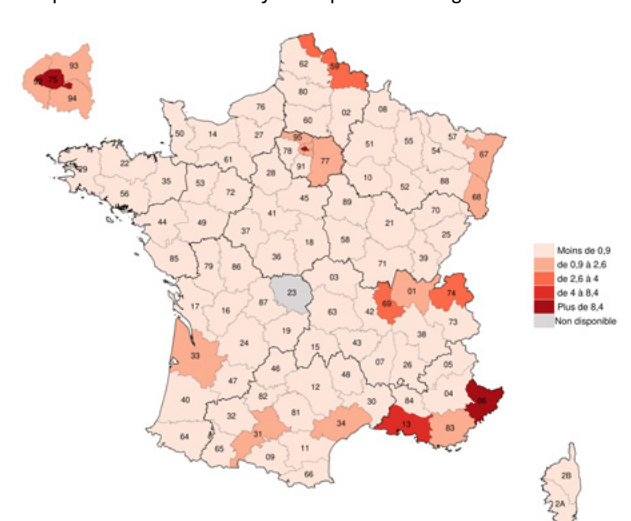


Lecture : Sur la période 2016-2023, 10 % des vols de cambriolages de logement et vols liés aux véhicules sur personnes non-résidentes en France enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales ont eu lieu dans le département des Bouches-du-Rhône.

Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

d. Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement enregistrés

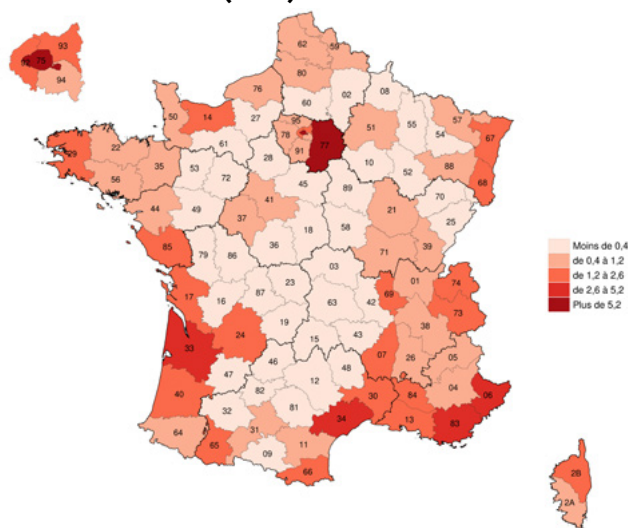


Lecture : Sur la période 2016-2023, 42 % des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement (hors infractions liées au numérique) sur personnes non-résidentes en France enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales ont eu lieu dans le département de Paris.

Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Figure 9 – Répartition des nuitées (hôtels de tourisme et campings) des non-résidents en France sur la période 2016-2023 (en %)



Note : Pour les années 2020 et 2021, seules les données sur les campings sont disponibles.

Lecture : Sur la période 2016-2023, 21 % des nuitées en hôtels de tourisme ou camping des non-résidents en France ont eu lieu dans le département de Paris.

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, base des fréquentations des hébergements collectifs touristiques, traitements SSMSI.

Dans les départements français frontaliers, les victimes non-résidentes sont elles-mêmes frontalières

Sur la période 2016-2023, parmi les victimes non-résidentes en France enregistrées par la police ou la gendarmerie nationales, 18 % ont subi un vol avec ou sans violence dans un département français frontalier (figure 10). Cette proportion est identique à celle des résidents en France. Pour les autres types de délinquance, la part des non-résidents victimes dans les départements frontaliers est en revanche plus élevée que celle des résidents. Ainsi, sur la même période, 37 % des victimes non-résidentes en France ont subi des violences physiques ou sexuelles dans un département français frontalier contre

22 % des résidents. C'est le cas de 34 % des victimes de cambriolages de logement, de 26 % des victimes de vols liés aux véhicules et de 23 % des victimes d'escroquerie et fraude aux moyens de paiement non-résidentes (contre respectivement 20 %, 19 % et 18 % des victimes résidentes, voir [données complémentaires sur internet](#)).

Quel que soit le type de délinquance, dans les départements frontaliers, parmi les victimes non-résidentes, la part des victimes vivant dans un pays frontalier est beaucoup plus élevée que celle des victimes résidant dans un pays non-frontalier. En dehors de ces départements, on compte un peu plus de victimes non-frontalières que de victimes frontalières pour les vols avec ou sans violence et pour les escroqueries. En revanche, concernant les violences physiques ou sexuelles, les cambriolages de logement et les vols liés aux véhicules, la part de victimes résidant dans un pays frontalier y est largement plus élevée (respectivement 61 %, 78 % et 69 %).

Une victime domiciliée à l'étranger sur trois a été victime d'un acte de délinquance dans une station classée de tourisme

Sur la période 2016-2023, parmi les victimes enregistrées de vols avec ou sans violence non-résidentes en France, la moitié l'a été à Paris (53 %) contre seulement 18 % des victimes résidentes. Aussi, près d'une victime sur trois domiciliées à l'étranger l'a été dans une des 474 stations classées de tourisme⁷ de France métropolitaine (figure 11). C'est plus souvent le cas pour les victimes résidant dans un pays frontalier (34 %) que celles vivant dans une région non-frontalière (21 %). Ces stations classées de tourisme sont en grande partie situées sur les littoraux du sud-est et du sud-ouest et dans certains départements frontaliers de haute montagne (Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes et dans les Pyrénées, figure 12).

Figure 10 – Répartition des victimes résidentes et non-résidentes en France selon les départements français – frontaliers ou non – sur la période 2016-2023 (en %)

	Départements français frontaliers*				Hors départements français frontaliers			
	Résidents	Non-résidents	Parmi les non-résidents :		Résidents	Non-résidents	Parmi les non-résidents :	
			Frontaliers	Non-frontaliers			Frontaliers	Non-frontaliers
Vols avec ou sans violence contre des personnes	18	18	68	32	82	82	46	54
Violences physiques ou sexuelles	22	37	81	19	78	63	61	39
Cambriolages de logement et vols liés aux véhicules	20	27	73	27	80	73	70	30
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	18	23	73	27	82	77	48	52

* Nord, Ardennes, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Territoire de Belfort, Doubs, Jura, Ain, Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Pyrénées-Orientales, Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques.

Lecture : Sur la période 2016-2023, 23 % des victimes non-résidentes en France ont été victime d'une escroquerie ou d'une fraude aux moyens de paiement dans un département français frontalier contre 18 % des victimes résidentes. Parmi les victimes non-résidentes, 73 % vivent dans un pays frontalier.

Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

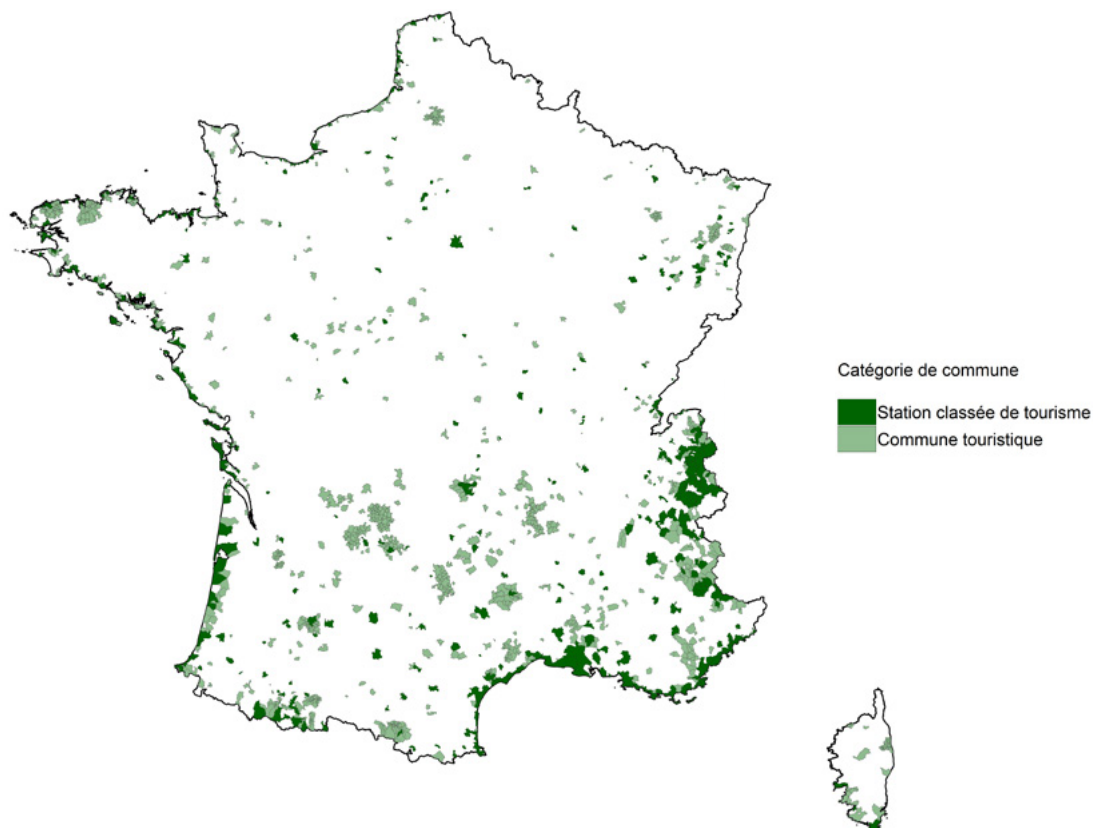
7. Les communes françaises qui développent une politique touristique sur leur territoire, que ce soit en termes d'accueil ou d'hébergement de population non permanente, peuvent faire la demande du statut de commune touristique, ou de station classée de tourisme, moyennant des critères d'obtention plus exigeants. En 2022, en France métropolitaine, 1 581 communes sont classées : 1 107 communes ont le statut de commune touristique et 474 de station classée de tourisme.

Figure 11 – Répartition des victimes résidentes et non-résidentes en France selon le type de commune sur la période 2016-2023 (en %)

	Type de commune	Résidents	Non-résidents	Frontaliers	Non-frontaliers
Vols avec ou sans violence contre des personnes	Paris	18	53	42	65
	Commune touristique	9	4	5	2
	Station classée de tourisme	25	28	34	21
	Autres communes	47	15	19	12
Violences physiques ou sexuelles	Paris	5	14	10	22
	Commune touristique	9	8	9	6
	Station classée de tourisme	19	29	29	29
	Autres communes	67	49	52	43
Cambriolages de logement et vols liés aux véhicules	Paris	5	7	6	9
	Commune touristique	8	7	7	5
	Station classée de tourisme	22	33	36	26
	Autres communes	65	53	50	61
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	Paris	11	42	31	54
	Commune touristique	8	4	6	2
	Station classée de tourisme	20	28	32	24
	Autres communes	60	26	31	20

Lecture : Sur la période 2016-2023, parmi les victimes de violences physiques ou sexuelles non-résidentes en France, 29 % l'ont été dans une station classée de tourisme.
Champ : France métropolitaine.
Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023 ; Direction Générale des Entreprises (DGE), stations classées et communes touristiques en 2022.

Figure 12 – Communes touristiques et stations classées de tourisme



Champ : France métropolitaine.
Source : Direction Générale des Entreprises (DGE), stations classées et communes touristiques en 2022.

Comme pour les vols avec ou sans violence contre des personnes, les victimes d'escroquerie domiciliées à l'étranger le sont le plus souvent à Paris (42 %, soit 31 points de plus que les victimes résidentes). C'est particulièrement le cas des personnes résidant dans un pays non-frontalier (54 % contre 31 % pour les victimes vivant dans un pays frontalier). Les victimes non-résidentes sont aussi 28 % à avoir été victime d'une escroquerie (hors internet) dans une station classée de tourisme contre 20 % des résidents.

Si la moitié des violences physiques ou sexuelles et des cambriolages de logement et vols liés aux véhicules contre les non-résidents en France ont lieu dans une commune non-classée, près d'un tiers ont tout de même lieu dans une station classée de tourisme, soit 10 points de plus que pour les résidents. En revanche, la part des non-résidents victimes dans l'une des 1 107 communes touristiques est inférieure à la part des résidents victimes dans ces communes. ■

Pour en savoir plus

- **Comité interministériel du tourisme**, « 7^e comité interministériel du tourisme », dossier de presse, mai 2024.
- **Direction Générale des Entreprises (DGE)**, « *Guide méthodologique - Procédures relatives aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme* », novembre 2023.
- **Duvernet L.**, « *Les escroqueries enregistrées par les services de sécurité entre 2016 et 2023* », *Interstats Analyse* n° 68, juillet 2024.
- **Gallos Z.**, « *Les infractions liées au numérique enregistrées par la police et la gendarmerie de 2016 à 2023 : panorama d'une criminalité hétérogène* », *Interstat Analyse* n° 67, avril 2024.
- **Gerbeaux A.**, « *Infractions à la législation sur les stupéfiants : premier état des lieux statistique* », *Interstats Analyse* n° 38, novembre 2021.
- **Milin K.**, « *Être victime à proximité ou loin de son domicile en 2019* », in *Sécurité et société*, coll. *Insee Références*, édition 2021.



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude, ainsi que des données complémentaires sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI : www.interieur.gouv.fr/interstats



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Aurélien Poissonnier

Auteurs : Claire Charavel

Conception graphique : Drapeau Blanc

ISSN 2495-5078

Visitez notre site internet

www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous

sur X : @Interieur_stats

sur LinkedIn : SSMSI

Contact presse

ssmsi-communication@interieur.gouv.fr